



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_2024_0143

Objet : Avenant n°1 au marché n°23.037
ayant pour objet la fourniture de produits
pour le linge

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la
délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2023-0076 du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à
Monsieur VUYLSTÉKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le marché n°23.037 ayant pour objet la fourniture de produits pour le linge
a été notifié à la société ORAPI HYGIENE le 17 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de modifier le bordereau des prix unitaires afin d'y faire figurer le
montant de la taxe sur les activités polluantes ainsi que de nouvelles références ;

Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour apporter des modifications non
substantielles au marché ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°1 au marché n°23.037 avec la société ORAPI
HYGIENE.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget
communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la
prochaine séance du Conseil Municipal.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2024

Application agréée E-legalite.com

10_DE-059-215905093-20240604-2024_0143-0

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **04 JUIN 2024**



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

Publiée sur le site de la Ville le : **04 JUIN 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2024

Application agréée E-legalite.com

10_DE-053-215905393-2024.06.04-2024_0143-C